

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 15 mars 2023**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 011-211100524-20230315-PV15032023-AU



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame MARTINEZ Pascale ; Monsieur LAFFON Gilles ; Madame PECH Pierrette ; Madame BONNAFOUS Virginie ;

Absents excusés : Monsieur JUST Stéphane ;

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire : Madame BONNAFOUS Virginie ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 25 janvier 2023
- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Convention honoraires révision du PLU
- Compte gestion / compte administratif M14 2022
- Affectation résultat M14
- Compte gestion / compte administratif M49 2022
- Affectation résultat M49
- Règlement du foyer
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 25 janvier 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il ne répond plus aux exigences réglementaires qui impliquent d'intégrer les préoccupations environnementales, agricoles et le développement durable dans la définition des prévisions d'urbanisme.

Il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal :

- **Intégrer au PLU le développement des énergies renouvelables par une zone dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques ;**
- **Actualiser le PLU pour favoriser un développement démographique et économique harmonieux, tout en maintenant un cadre de vie agréable et attractif.**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Novembre 2015 ;

Vu la modification simplifiée du PLU en date du 19 Octobre 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-33 et les articles R153-11 et R153-12,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;

2 - que l'État et que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

3- de désigner M. Yannick DUFOUR-LORIOLE (Maire), M. Jean-Louis PETERMANN (1^{er} adjoint) et M. Gilles LAFFON (conseiller) pour représenter la commune au cours des réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;

4- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;



- 6 - de solliciter de l'État conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20/article 202/opération 209) ;
- 8 - décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
- tenue d'un registre d'observations en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
 - un temps d'échange avec le public avec l'organisation d'une réunion publique avant la fin de la phase d'études.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée: au Préfet ; au Président du Conseil Régional ; au Président du Conseil Départemental ; au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; au Président de la Chambre des Métiers ; au Président de la Chambre d'Agriculture ; au Président de la communauté de communes de la Montagne Noire ; à l'institut national d'origine et de qualité (INAO) ; au centre National de la Propriété Forestière ; au SDIS ; aux communes limitrophes ; les associations agréées etc ; aux EPCI directement intéressés, à savoir (gestionnaire d'électricité, eau potable, assainissement...)

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. *Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.* La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Convention honoraires révision du PLU

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires, dont le montant du marché est de 35 487.50€HT, soit 42 585.00€TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires.

Compte gestion 2022 M14

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur. Après vérification, l'ensemble des comptes et des résultats sont conformes aux opérations budgétaires de l'année 2022. Le compte de gestion dégage un résultat de clôture positif de 153 874.56. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion présenté.

Compte administratif 2022 M14

Monsieur le Maire présente le compte administratif.

M14			
Fonctionnement			
Recettes	373 604.69	Dépenses	316 630.39
Report exercice 2021 excédent	77 355.71		
Excédent exercice	56 974.30		
Résultat de clôture (report 2021+excédent exercice)	134 330.01		
Investissement			
Recettes	139 892.64	Dépenses	137 443.72
Report exercice 2021 excédent	17 095.63		
Excédent exercice	2 448.92		
Résultat de clôture (report 2021+ excédent exercice)	19 544.55		

Résultat de clôture 2022 = 134 330.01 + 19 544.55 = 153 874.56

Monsieur le Maire quitte la salle, et le conseil municipal décide à l'unanimité le vote du compte administratif.

Affectation résultat M14

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **134 330.01€** ;

On affecte :

- au 1068 en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement afin de palier au besoin de financement soit 20 563.78
- au 002 en recette de fonctionnement 123 766.23

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat.

Compte gestion 2022 M49

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur. Après vérification, l'ensemble des comptes et des résultats sont conformes aux opérations budgétaires de l'année 2022. Le compte de gestion dégage un résultat de clôture positif de 3 734.49. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion présenté.

Compte administratif 2022 M49

Monsieur le Maire présente le compte administratif.

M49			
Fonctionnement			
Recettes	67 009.72	Dépenses	33 252.86
		Report exercice 2021 déficit	11 850.97
Excédent exercice	33 756.86		
Résultat de clôture (excédent exercice - report 2021)	21 905.89		
Investissement			
Recettes	25 282.32	Dépenses	29 537.41
		Report exercice 2021 déficit	13 916.31
		Déficit exercice	-18 171.40

Résultat de clôture 2022= 3 734.49

Monsieur le Maire quitte la salle, et le conseil municipal décide à l'unanimité le vote du compte administratif.

Affectation résultat M49

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **21 905.89€** ;

On affecte :

- au 1068 en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement afin de palier au besoin de financement soit 18 171.40
- au 002 en recette de fonctionnement 3 734.49

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat.

Règlement du foyer

Monsieur le Maire présente le règlement du foyer, et propose de fixer les redevances à partir du 16 mars 2023 comme ci-dessous:

INDIVIDUELS *		ASSOCIATIONS CONCOURANT A L'INTERÊT GENERAL	
HABITANTS DE LA COMMUNE	GRATUIT LES 2 PREMIERS JOURS	DE LA COMMUNE Proposant des animations gratuites	GRATUIT
	AU DELA DE 2 JOURS : 25 € / JOUR	DE LA COMMUNE Proposant des activités payantes	Par période de 6 mois : 50 €
EXTERIEURS A LA COMMUNE	100 € / JOUR LES 2 PREMIERS JOURS	EXTERIEURE, AYANT UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE	GRATUIT
	AU DELA DE 2 JOURS : 50 € / JOUR	EXTERIEURE, SANS CONVENTION AVEC LA COMMUNE	100 € / JOUR LES 2 PREMIERS JOURS AU DELA DE 2 JOURS : 50 € / JOUR
*CAUTION DE 500 € (PAR CHEQUE)			

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement du foyer et de fixer les redevances comme présentées.

Questions diverses

Monsieur André DURAND demande si l'annexe du foyer est intégrée au règlement. Il est convenu d'en discuter lors de la prochaine réunion du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h40.

La secrétaire

Monsieur le Maire


